

**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT  
N° 2025/O2/314**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2025**

**REUNION DES 27 ET 28 NOVEMBRE 2025**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPRUVAZIONE DI A PRUCEDURA DI RIVISIONE DI U  
SCHEMA DIRETTORE D'ACCUNCIAMENTU È DI  
GESTIONE DI L'ACQUA (SDAGE) DI CORSICA**

**APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU  
SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE  
GESTION DES EAUX (SDAGE) DE CORSE**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) prévu à l'article L. 212-1 du Code de l'environnement est élaboré à l'échelle de l'Île à l'initiative de notre Collectivité par le Comité de bassin.

Ce document, adopté par le Comité de Bassin et approuvé par l'Assemblée de Corse, constitue l'outil de planification stratégique de la politique de l'eau sur le territoire insulaire.

Il est révisé tous les six ans selon les modalités prévues pour son approbation.

C'est ainsi que le premier SDAGE de Corse, couvrant la période 2010-2015, a été approuvé par votre Assemblée le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Les SDAGE suivants, relatifs aux périodes 2016-2021 et 2022-2027, ont été adoptés respectivement les 20 décembre 2015 et 17 décembre 2021.

La démarche de révision actuellement engagée vise donc à préparer le prochain cycle 2028-2033.

### 1. Le SDAGE

Le SDAGE a vocation à orienter et à planifier la gestion équilibrée de l'eau à l'échelle du bassin.

Il constitue le plan de gestion de l'eau demandé par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) d'octobre 2000, qui poursuit plusieurs objectifs dont :

- La non-dégradation des ressources et des milieux ;
- Le bon état des eaux ;
- La réduction des émissions liées aux substances dangereuses ;
- Le respect de normes dans les zones protégées (sites Natura 2000, zones de baignades, captages...) ;
- L'identification d'actions à mettre en œuvre dans le programme de mesures ;
- La participation du public (à différentes étapes d'élaboration du plan de gestion).

Document de planification bénéficiant d'une légitimité politique et d'une portée juridique, le SDAGE fixe, pour une période de six ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre. Il s'inscrit dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 et de la

DCE.

Le SDAGE comprend deux parties essentielles :

- **Les orientations fondamentales** pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, déclinées en **dispositions** nécessaires pour atteindre les objectifs assignés aux masses d'eau ;
- **Les objectifs environnementaux** assignés à toutes les masses d'eau.

Il est accompagné de plusieurs documents :

- Les documents d'accompagnement, à caractère informatif ou explicatif (présentation du bassin, programme de surveillance, modalités d'association du public, des assemblées et des organismes consultés...) ;
- Le programme de mesures, arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin ;
- L'évaluation environnementale conduite concomitamment aux travaux de révision du SDAGE.

Le SDAGE est opposable aux décisions de l'administration et aux documents d'urbanisme qui doivent lui être compatibles, c'est-à-dire ne pas comporter de contradictions.

## **2. LA RÉVISION DU SDAGE**

Le SDAGE et le programme de mesures (PdM) associé devront être approuvés avant la fin de l'année 2027, la date limite de publication de la délibération d'approbation de l'Assemblée de Corse au Journal Officiel de la République française étant fixée au **22 décembre 2027**.

Il est rappelé que, si l'Assemblée de Corse est chargée d'approuver l'état des lieux et le SDAGE, l'autorité compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme de mesures reste le préfet coordonnateur de bassin.

Les travaux préparatoires à l'élaboration du SDAGE 2028-2033 et de son programme de mesures sont d'ores et déjà engagés afin de respecter les étapes et échéances prévues par les textes.

Ils portent sur :

- **Les grands enjeux de l'eau du bassin** (ou questions importantes), enrichis, à l'issue de la consultation institutionnelle, notamment celle de l'Assemblée de Corse (délibération n° 25/078 AC du 25 avril 2025), et de la consultation du public conduite de novembre 2024 à juin 2025.  
Ces éléments, complétés par les pistes de travail qui en découlent, ont été adoptés par le Comité de bassin le 1<sup>er</sup> octobre 2025.
- La mise à jour de l'**état des lieux 2025**, également adoptée par le Comité de bassin à la même date.

### **2.1. L'état des lieux 2025**

L'état des lieux 2025, figurant en annexe du présent rapport, rassemble l'analyse des caractéristiques du bassin, des incidences des activités humaines sur l'état des eaux et du risque de non-atteinte des objectifs environnementaux, ainsi que l'analyse

économique de l'utilisation de l'eau (article R. 212-3 du Code de l'environnement) et intègre une actualisation de l'état des masses d'eau.

Il a consisté à évaluer, pour chaque masse d'eau, son état et le risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) en 2033. L'actualisation de ce risque a pour objet de simuler l'évolution des pressions sur les milieux à l'horizon 2033 en l'absence d'actions correctrices. Les pressions qui seront à l'origine du RNAOE détermineront les actions à inclure dans le futur programme de mesures et les ajustements à apporter au programme de surveillance.

Le diagnostic adopté en 2025 a bénéficié de méthodes d'identification des pressions et de leurs impacts améliorées et de données complémentaires, et s'en trouve donc plus complet et plus fiable. Notamment, les flux rejetés par les petites stations d'épuration ont été consolidés et les rejets sans traitement ont été mieux pris en compte dans la modélisation.

Les principaux résultats indiquent que 33 % des masses d'eau présentent un risque de non-atteinte du bon état, soit une hausse de 8 % par rapport à 2019 (82 masses d'eau contre 64 masses d'eau précédemment), ce taux restant faible par rapport aux autres bassins.

Les principales pressions en cause sont :

- la pollution par les nutriments urbains et industriels (12 % des masses d'eau),
- l'altération de la morphologie (8,8 %),
- l'altération de la continuité écologique (8,4 %),
- les prélèvements (6 %).

Ils confirment que l'assainissement reste un enjeu prioritaire en Corse.

Une très forte proportion des masses d'eau de Corse conserve un bon état avec :

- une légère dégradation de l'état des masses d'eau de surface depuis l'évaluation réalisée pour le SDAGE 2022-2027 :
  - o 83 % des masses d'eau de surface sont en bon ou en très bon état écologique en 2025 (contre 88 % précédemment)
  - o 94 % des masses d'eau de surface sont en bon état chimique en 2025 (contre 98 % précédemment)
- une stabilité de l'état des eaux souterraines : comme précédemment, 100 % des masses d'eau sont en bon état chimique et 87 % en bon état quantitatif (seules 2 masses d'eau n'atteignant pas cet objectif).

## 2.2. Le calendrier

Pour ce cycle de révision, les grandes étapes du calendrier de travail seront les suivantes :

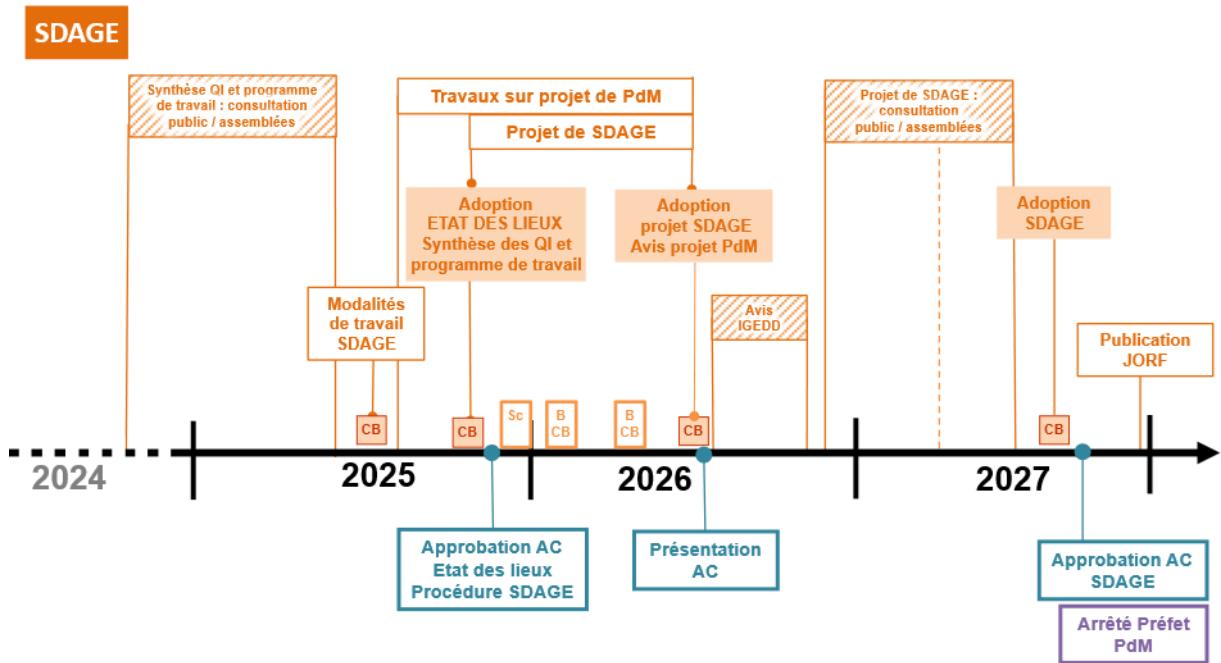
- |                            |   |
|----------------------------|---|
| <b>- Novembre 2025</b>     | Approbation de l'état des lieux et de la procédure d'élaboration du SDAGE par l'Assemblée de Corse,   |
| <b>- Juin-juillet 2026</b> | Adoption du projet de SDAGE et avis sur le projet de PdM proposé par le Préfet coordonnateur de bassin,<br>par le Comité de Bassin,<br>Présentation à l'Assemblée de Corse des documents, |

- Juillet-octobre 2026	avant d'être soumis à consultation,
- Novembre 2026-mai 2027	Projets de SDAGE et de PdM soumis à l'avis de l'autorité environnementale (Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable),
- Juillet-novembre 2027	Consultation des assemblées (4 mois) et du public (6 mois) sur le projet de SDAGE,
- 23 décembre 2027	Adoption par le Comité de Bassin et approbation par l'Assemblée de Corse du SDAGE,
	Approbation par le Préfet coordonnateur de bassin du PdM,
	Publication au JORF.

La révision du SDAGE et son programme de mesures (PdM) associé sera concomitante à l'élaboration à la fois, du Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du bassin de Corse, conformément à la directive européenne sur le risque d'inondation, et à celle du Document Stratégique de Façade (DSF) de Méditerranée, conformément à la directive cadre stratégie pour le milieu marin.

### Cycle 2028-2033

#### SDAGE de Corse : calendrier de travail 2025-2027



### 3. VALIDATION DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION

Compte tenu de ce qui précède, il appartient à l'Assemblée de Corse :

#### 1) *d'entériner la méthode générale mise en œuvre par le Comité de Bassin de Corse, Conca di Corsica*

- Méthode de travail

L'ensemble des travaux à réaliser s'appuie sur le **secrétariat technique du SDAGE** composé des services de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la DREAL de Corse (Délégation de bassin), et de la Collectivité de Corse (Mission Eau), élargi aux services et établissements publics de l'État (DDT, ARS, OFB...) ainsi

qu'aux agences et offices de la Collectivité (OEHC, OEC, ODARC, AUE...).

Ces travaux porteront sur l'actualisation du contenu des orientations fondamentales, la sélection de mesures pertinentes, efficaces et dont la mise en œuvre dans les délais impartis est plausible, et l'estimation des échéances d'atteinte des objectifs.

**Il est proposé que l'ensemble des travaux soient menés en associant les acteurs de l'île et en s'appuyant sur le bureau du Comité de bassin ouvert à la Chambre des Territoires et aux membres volontaires du Comité de bassin.**

- *Actualisation des orientations fondamentales*

Les orientations fondamentales du SDAGE en vigueur resteront la référence pour le prochain SDAGE. En effet, les problèmes pour l'atteinte du bon état ont peu changé depuis la période précédente, l'enjeu étant d'accentuer la mise en œuvre des actions prévues et de renforcer leur efficacité. Elles pourront toutefois être réorganisées pour rendre plus lisible le caractère transversal de certaines d'entre elles. Un effort de rédaction est attendu pour en faciliter la lecture, la compréhension et l'appropriation technique et politique du document.

L'actualisation des orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 actuellement en vigueur doit être nourrie par les nouveaux éléments du contexte politique, économique ou réglementaire, de nouvelles connaissances acquises, des retours d'expérience sur la mise en œuvre du SDAGE et les propositions issues de la consultation des acteurs. Elle consiste aussi à estimer si les leviers d'actions actuellement préconisés par le SDAGE comportent des difficultés d'utilisation, doivent être revus dans leur stratégie de mise en œuvre ou bien complétés. Dans tous les cas, elle doit viser l'amélioration de l'efficacité des actions et rechercher à en optimiser leurs coûts et leurs bénéfices.

En complément, pour renforcer les échanges entre les instances de bassin et les territoires et améliorer l'efficacité de la politique de l'eau, pour le prochain cycle, un *Scontru di l'aqua* rassemblera en décembre 2025 l'ensemble des acteurs insulaires, dans un format participatif, afin d'approfondir ou de compléter les préconisations du SDAGE en vigueur et les propositions d'évolution issues de la consultation.

- *Élaboration du programme de mesures*

La détermination des mesures nécessaires pour réduire les pressions à l'origine d'un risque de non-atteinte du bon état repose sur l'identification de ces pressions à la masse d'eau. Des réunions avec les acteurs concernés (services et établissements publics de la Collectivité de Corse et de l'Etat, représentants techniques des EPCI et des usagers) seront organisées à cet effet.

Au-delà des risques de non atteinte des objectifs environnementaux identifiés, les communes de l'intérieur et de montagne, confrontées à des besoins importants de modernisation de leurs infrastructures d'eau potable et d'assainissement, connaissent une situation particulièrement fragile. Ces investissements, qui relèvent du socle réglementaire du programme de mesures, constituent un enjeu prioritaire pour la réussite de la politique de l'eau en Corse.

Le financement des actions à mener est un levier essentiel de la réussite d'une

stratégie ambitieuse.

En articulation avec les dispositifs propres de la Collectivité de Corse, un effort renforcé de l'Agence de l'Eau, est nécessaire pour :

- garantir que les contraintes financières des maîtres d'ouvrage insulaires ne constituent pas un frein à la mise en œuvre des actions nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux ;
- assurer, au nom du principe de solidarité territoriale, une égalité d'accès des territoires insulaires au soutien financier indispensable à une gestion durable de la ressource en eau.

Les mesures répondant aux autres objectifs environnementaux seront déterminées à l'échelle du bassin avec les services compétents. L'intégration des mesures qui seront définies dans le cadre de l'élaboration du programme d'action du document stratégique de façade (DSF) en application de la DCSMM associera les acteurs concernés par le milieu marin.

Il doit être rappelé par ailleurs que la Collectivité de Corse souhaite qu'il soit clairement tenu compte dans le cadre de cette révision des politiques de développement arrêtées par l'Assemblée de Corse. Notamment, l'élaboration du SDAGE et du programme de mesures sera mené en cohérence et complémentarité avec les travaux de mise à jour du PADDUC, en cours de révision également.

## **2) de valider les modalités de consultation**

Les consultations ont pour objet de sensibiliser les acteurs aux problématiques majeures du bassin et de recueillir leurs observations.

Elles se dérouleront :

- consultation des assemblées : du 15 novembre 2026 au 15 mars 2027 (4 mois)
- consultation du public : du 15 novembre 2026 au 15 mai 2027 (6 mois)

Comme pour la consultation sur les grands enjeux de l'eau, il est proposé de consulter :

- les assemblées et parties prenantes désignées dans le Code de l'environnement :
  - Assemblée de Corse,
  - Conseil Économique Social, Environnemental et Culturel de Corse,
  - Chambres consulaires,
  - Commissions locales de l'eau,
  - Parc Naturel Régional de Corse,
  - Comité national de l'eau,
  - Conseil maritime de façade ;
- les autres assemblées et organismes suivants :
  - Chambre des Territoires,
  - Assemblea di a Giuventù,
  - Comité territorial de la biodiversité,
  - Communautés d'agglomération et communautés de communes,

- Associations des maires et présidents d'EPCI di u Cismonte è di u Pumonté,
- Principales associations ou fédérations d'acteurs dans le domaine de l'eau.

Par ailleurs, les services, Agences et Offices de la Collectivité de Corse seront consultés par le Président du Conseil exécutif (consultation réalisée par la mission eau en charge du secrétariat technique du Comité de Bassin).

Enfin, la consultation des services et établissements publics de l'État sera assurée par le Préfet de Corse

Les documents qui seront soumis à cette consultation après avis du Comité de bassin, seront mis à la disposition du public dans les préfectures di u Cismonte è di u Pumonté, et aux sièges de la Collectivité de Corse à Aiacciu et Bastia.

Durant cette période de consultation, les projets de SDAGE et de PdM pourront être présentés et débattus au sein des commissions de l'Assemblée de Corse.

L'ensemble des documents présentés sous forme de projets seront améliorés et amendés pour tenir compte des avis recueillis auprès des organismes consultés.

Ainsi, à l'issue de la consultation, le Comité de Bassin établira la synthèse des observations et proposera, le cas échéant, des modifications avant soumission des documents pour approbation finale par l'Assemblée de Corse.

***3) d'approuver, enfin, l'état des lieux tel qu'il a été adopté par le Comité de Bassin le 1<sup>er</sup> octobre 2025.***

Je vous prie de bien vouloir en délibérer .